

# ***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD ARTOIS***

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION *du 07 juin 2016***

L'an deux mil seize, le 07 juin à 19 h, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de MORCHIES, sous la présidence de Monsieur Eugène BURDIK, Président, conformément à la convocation qui lui a été faite en date du 27 mai 2016.

Etaients présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

Mesdames C MEGRET, D LEVESQUE, V THIEBAUT, MF TETART, AM CAILLE, V TEMPLEUX  
Messieurs A CHAUSSOY, B SEGERS, B VAILLANT, J MAURER, G DHORDAIN, G VACQUIE, R LELEU,  
J WEEEXSTEEN, G VERLEENE, M SUDOLSKI, A CERGNUL, J FOSTIER, A GREBERT, JP WISSOCQ, S  
PRUVOST, J TERRIER, M FLAHAUT, C DUQUENNE, F CARON, G LETHO DUCLOS, A DERUE, F  
COTTEL, JB CARTON

Excusés : Messieurs G BOURY, P VISENTIN, G DUE, M MANNECHEZ, P LEFORT, J DESCAMPS

Etaients invités :

- Madame Marguerite LEFEBVRE, Maire de ROCQUIGNY
- Monsieur Raymond COCHE, Adjoint au Maire de ROCQUIGNY
- Monsieur Benoit DECARPIGNY, VEOLIA
- Monsieur David JEHOULET, VERDI Ingénierie
- Monsieur Aurélien BEHAGUE, AMODIAG

Monsieur le Président remercie Mme Evelyne DROMART, Maire de MORCHIES d'accueillir l'assemblée du SIESA.

Monsieur le Président fait observer une minute de silence en l'honneur de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, membre délégué de la commune d'ACHIET LE GRAND suite à son décès.

### **I - Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 22 mars 2016**

Concernant les conditions d'adhésion des nouvelles communes, Mr BOUQUILLON tient à préciser qu'il est impératif que le SIESA soit protégé au niveau juridique afin de ne pas se retrouver face à des contentieux.

Mr BOURY demande que la commune de BARASTRE soit informée lorsque les travaux d'interconnexion entre BARASTRE et ROCQUIGNY seront effectifs.

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la précédente réunion : ce dernier est approuvé à l'unanimité.

### **II. Projet de modification des Statuts et modèle de Convention d'adhésion**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical la proposition qui a été faite lors de la dernière assemblée générale du 22 mars 2016 de modifier les statuts en y ajoutant un article 9 concernant les demandes d'adhésion.

La modification à apporter est la suivante :

#### **« Article 9 : Demande d'adhésion**

Préalablement à toute demande d'adhésion, le SIESA réalisera systématiquement un audit technique et économique sur la situation de la gestion du service public d'eau de la commune ayant formulé la demande. Le SIESA se réserve également la possibilité de confier la réalisation d'une évaluation complémentaire à une entreprise spécialisée.

Les coûts d'audit, ainsi que les éventuels coûts complémentaires susmentionnés seront mis à la charge de la commune concernée.

A l'issue de l'audit, s'il est établi que des travaux quels qu'ils soient (interconnexion, remise à niveau du réseau, mise aux normes, ...) sont à réaliser, et/ou s'il est constaté un emprunt financier souscrit par la commune que le SIESA devrait prendre à sa charge, l'adhésion ne pourra se faire qu'à la condition expresse d'une participation financière de la commune au profit du SIESA, conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités.

Cette participation sera déterminée :

- sur la base du coût total réel des travaux à réaliser (incluant les frais d'étude et le coût de l'emprunt le cas échéant), minoré des subventions et aides éventuellement accordées.
  
- sur la base du coût total réel des charges financières liées à l'emprunt (amortissements + frais financiers).

Le paiement de cette participation sera effectué selon un échéancier validé entre le SIESA et la commune demanderesse.

En toute hypothèse, une convention d'adhésion sera systématiquement rédigée entre le SIESA et la Commune demanderesse, détaillant les modalités de participation précitées. »

Après délibérations, le comité syndical donne son accord à l'unanimité.

### **III- Projet de rapprochement avec le Plateau Nord d'ALBERT en vue de la création d'un syndicat mixte**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la nécessité de prévoir des travaux afin d'améliorer la qualité de l'eau de SAILLY AU BOIS qui rencontre des problèmes de nitrate et d'effectuer des travaux d'interconnexion avec HEBUTERNE.

Dans cette optique, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à mener les discussions avec le Syndicat du Plateau Nord d'Albert pour avancer sur les études préalables à ces travaux.

### **IV – Renouvellement du contrat de Mission d'assistance pour le contrôle du rapport du délégataire VEOLIA**

Monsieur le Président informe le comité syndical que le contrat de 3 ans conclu avec le bureau d'étude VERDI pour la mission de conseil au Maître d'Ouvrage pour la gestion du service de distribution d'eau potable est venu à échéance et qu'il convient de le renouveler.

En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, la mission conclue pour une durée de trois ans comprend :

- ☞ La vérification du respect par le délégataire de ses obligations contractuelles, l'appui au Syndicat pour la négociation des avenants au contrat d'affermage,
- ☞ La rédaction d'un rapport sur les activités du fermier pendant l'année n-1,
- ☞ Le conseil au maître d'ouvrage pour les opérations de gestion courante du service qui ne nécessitent pas de travaux, le conseil au maître d'ouvrage pour le suivi des travaux réservés au délégataire.

La société VERDI INGENIERIE a remis une offre qui s'élève à la somme de 4 900 euros HT par an.

Oui l'exposé de son Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Retient la proposition de la société VERDI INGENIERIE,
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

Prévoit l'inscription des crédits nécessaires en dépense de fonctionnement au budget primitif 2016

## **V- Destruction du forage de RIENCOURT LES BAPAUME**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de missionner un bureau d'étude afin de certifier que les travaux de destruction du forage de RIENCOURT LES BAPAUME ont été faits dans les règles de l'art. Le bureau d'étude AMODIAG Environnement a été retenu pour un montant de 4 212,00 euros TTC.

## **VI – Divers**

### *1) DUP de WARLENCOURT EAUCOURT*

Aurélien BEHAGUE du bureau d'étude AMODIAG Environnement qui est en charge du dossier, informe l'assemblée que le dossier qui a été envoyé à la DDTM en novembre 2015 est enfin revenu positif en mai 2016. Le bureau d'étude va donc pouvoir faire avancer le dossier.

### *2) Convention de mise à disposition des locaux par la mairie de FAVREUIL*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le siège du Syndicat se trouve en mairie de FAVREUIL. Cette dernière met donc à disposition du SIESA :

- \* l'utilisation du téléphone
- \* la connexion internet
- \* le bureau du secrétariat

Monsieur le Président précise donc qu'il a été décidé d'établir une convention avec la commune de FAVREUIL. La convention est conclue pour une durée d'un an prorogeable par tacite reconduction pendant 3 ans. La participation financière du SIESA est fixée à 1 200 euros par an.

Où l'exposé de son Président, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation devant intervenir entre le SIESA et la commune de FAVREUIL pour la mise à disposition des locaux et du matériel de la commune de FAVREUIL
- D'approuver le montant de cette occupation fixée à 1 200 euros par an avec un rattrapage pour l'année 2015,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir,
- Prévoit l'inscription des crédits nécessaires en dépense de fonctionnement au budget primitif 2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.